



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-108 portant réglementation de la circulation à l'occasion du « défilé Halloween » organisé par l'Association des Parents d'Elèves et des Familles

Le Maire de la commune d'Aubiet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par Mme AZERET Gaëlle, Co Présidente de l'Association des Parents d'élèves et des Familles d'Aubiet, d'organiser un défilé d'halloween dans le village le vendredi 31 octobre 2025 de 17h00 à 18h30 ;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la traversée du village sur les voies suivantes : Grand Rue, rue de Geer, rue de la Mairie et avenue du Groupe Scolaire ; et la circulation sera limitée à une seule voie par un alternat rue Roger Lèches à l'occasion du défilé des enfants qui se déroulera le vendredi 31 octobre de 17h00 à 18h30.

ARTICLE 2 - Les véhicules venant de la route d'Auch seront déviés par la RD 924 direction Toulouse. La réglementation définie à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de secours.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves et des Familles d'Aubiet, dont les bénévoles devront assurer la sécurité du défilé au fur et à mesure de l'avancée de la manifestation.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBIET.

ARTICLE 5 - M. le Maire d'AUBIET, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à AUBIET, le 30 octobre 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU

